

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « 5000 ABONNÉS »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Association Mosellane d'Economie Montagnarde, située 4 place de la Mairie 57720 VOLMUNSTER, **organise du 16 octobre au 2 novembre 2025**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu Concours 5000 abonnés », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les informations que vous nous communiquez sont fournies exclusivement à l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde. Elles seront utilisées uniquement pour contacter les gagnants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne disposant d'un accès à internet et d'un compte Facebook, à l'exception de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu, ainsi que leurs proches.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule exclusivement via la page Facebook de l'AMEM aux dates indiquées dans l'article 1. L'annonce de ce jeu se faisant sur cette page, la participation au jeu s'effectue en commentant ou en likant la publication du Jeu Concours sur la page de l'AMEM uniquement avant le 2 novembre à 23h59.

Les 3 gagnants du jeu seront désignés à l'aide d'un outil de tirage au sort pour les réseaux sociaux, parmi les personnes ayant réagi à la publication.

Il n'est autorisé qu'une seule participation, sous la forme d'un seul like ou d'un seul commentaire, par personne -même nom, même prénom et même compte Facebook – pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront trois personnes qui seront tirés au sort dans les commentaires ou les likes sous la publication de l'AMEM.

L'AMEM annoncera les gagnants dans une nouvelle publication sur sa page Facebook en identifiant les gagnants le 4 novembre 2025. L'AMEM les contactera également par message privé pour confirmer la nature du lot gagné et la modalité de retrait.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués par ordre de réponse parmi les vainqueurs du tirage au sort des personnes ayant commenté. Chaque gagnant remporte un seul lot, offert par l'AMEM :

- **1^{er} lot : Un chéquier d'une valeur de 100 € valable chez les restaurants partenaires labellisés « Qualité MOSL »**
- **2^{ème} lot : un panier garni de produits locaux**
- **3^{ème} lot : 2 posters de la faune et la flore des espaces naturels sensibles de la Schwalb et de la Horn**

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'AMEM ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, de ces lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants, munis d'une pièce d'identité, devront aller chercher leurs gains à l'AMEM, 4 place de la mairie 57720 Volmunster. L'AMEM n'est pas responsable des incidents qui pourront intervenir lors de ce déplacement.

Les lots non réclamés avant le 31 décembre 2025 seront considérés comme perdus par leur gagnant et resteront la propriété de l'AMEM.

Les gagnants par l'acceptation du présent règlement renoncent à demander à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice occasionné par l'acceptation ou par l'utilisation du prix.

Le fait de participer sous-entend que le joueur est informé des risques éventuels liés à Internet, la société organisatrice ne pouvant être tenue responsable d'éléments tels que l'absence de logiciel de protection de données, le piratage informatique et la contamination par des virus.

L'AMEM décline de ce fait toute responsabilité en cas d'utilisation incorrecte ainsi que d'incident survenu lors de l'utilisation d'un téléphone mobile, d'une tablette, de la connexion à Internet, d'un problème inhérent aux serveurs du jeu, de toute connexion technique.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant

dispose, en application de l'article 27 de la loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse mail suivante : **amem57@orange.fr**